

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_071**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20h15,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU RENFORT D'EQUIPE  
DEMARCHE HANDICAP**

**Date de la convocation :** mercredi 17 mars 2021

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 29</i> <i>Pouvoirs : 6</i> <i>Votants : 35</i></p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p><i>Pour : 35</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD ; Véronique MOREL à Jean Claude SARTER ; Pierre BAFFERT à Raphael MAISONNIER ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Evelyne LABRUDE à Cédric MOREL</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la Démarche Handicap issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée officiellement par la Communauté de Communes depuis 2017,

**CONSIDERANT** la création en 2017 du poste de renfort d'équipe, une des composantes opérationnelles de la Démarche Handicap. Le poste est porté par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, au profit de l'ensemble des services d'accueil de la Petite Enfance sur le Territoire Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner pour la mise à disposition de l'agent auprès des structures et d'adapter selon les nécessités de terrain, et ainsi officialiser la nature du partenariat,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention (en pièces jointe) pour l'exercice 2021, pour établir le partenariat avec les partenaires sollicitant le renfort d'équipe

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 26 mars 2021,

La Présidente,  
Anne LENFANT



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
POLE TERTIAIRE  
2, ZI CHARTREUSE GUIERS  
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Envoyé en préfecture le 21/04/2021  
Reçu en préfecture le 21/04/2021  
Affiché le  
ID : 038-20004011-20210323-21\_071-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION RENFORT  
D'EQUIPE DE JANVIER a AOÛT 2021**

entre

La CC Cœur de Chartreuse représentée par sa Présidente Madame Anne LENFANT

et..... , représentée par Directeur/Président, Monsieur OU Madame .....

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : CONTEXTE**

La CC Cœur de Chartreuse porte l'expérimentation de la *Démarche Handicap* depuis 2015.

La dynamique de la *Démarche Handicap* repose sur plusieurs axes de partenariat DONT la mise à disposition d'un agent de la CCCC, au service des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, en situation de handicap et ou à besoins spécifiques.

**Article 2 : Engagement en Partenariat, préambule de la mise à disposition**

La structure d'accueil ..... s'engage, dans le cadre de la *Démarche Handicap*, à suivre les sessions de formations, et/ou d'ateliers menés par le Groupe Réseau. Ces actions sont financées intégralement par la Collectivité et ses co-financeurs et permettent de participer à la dynamique à l'échelle du Territoire.

- \* session de formation « communication », menée par le PRHEJI : 2H
- \* session de formation-action « accompagnement de l'enfant dans son quotidien », PRHEJI
- \* session de rencontres du Groupe Réseau : 3 réunions par an, suivant calendrier fixé
- \* sessions Ateliers, conférences, groupe d'échanges de pratiques, évènements : au choix de la structure

**Article 3 : Objet et durée de la mise à disposition**

La CC Cœur de Chartreuse met à disposition de ..... Mme Della Gloria Julie pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture / renfort d'équipe du .....janvier à ..... août 2021, pour une présence suivant le planning prévisionnel établi avec l'agent.

## Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CC Cœur de Chartreuse dans les conditions suivantes :

### **4.1 Temps hors présence enfant**

Dans les locaux de .....,

- ⇒ Un temps de présence du renfort d'équipe lors de la rencontre / réunion de rentrée et/ou Assemblée Générale avec les familles permettra à l'association de présenter comme un membre de l'équipe pédagogique.
- ⇒ La présence en réunion d'équipe est vivement conseillée, à raison de 1 fois par trimestre minimum
- ⇒ La présence en supervision ou analyse de la pratique est conseillée à la demande de la structure ou de l'agent mis à disposition.

Ces éléments seront notés dans la feuille d'heures mensuelles visées par la structure et l'agent.

### **4.2 Temps en présence enfant**

Le calendrier prévisionnel, préfigurant la période de mise à disposition, pourra être élaboré, sur demande de la part de ....., sur la base du trimestre ou semestre.

Celui-ci sera ajusté selon l'actualité des présences enfants à la semaine, soit le mercredi précédant le démarrage de la période concernée, en prenant contact par mail (avec le service Enfance de la CC Cœur de Chartreuse ou [soutien.enfance@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:soutien.enfance@cc-coeurdechartreuse.fr)).

La réponse sera fixée dès que possible et sera émise au regard des disponibilités sur le planning interne géré par la CC Cœur de Chartreuse.

Les annulations de réservation ne seront pas facturées si elles sont annoncées suffisamment à l'avance (72h avant) afin de pouvoir réorganiser le temps de travail du renfort d'équipe.

La situation administrative de Mme DELLA GLORIA Julie mis à disposition de ..... est gérée par la CC Cœur de Chartreuse (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

## Article 5 : Rémunération

**Versement :** La CC Cœur de Chartreuse versera à Mme Della Gloria Julie la rémunération correspondant à son grade et ses fonctions.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

**Remboursement :** ..... remboursera à la CC Cœur de Chartreuse le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition **soit un taux horaire chargé de 22€/H**, (frais kilométriques et les frais de structure inclus). Le remboursement sera établi sur la base des feuilles d'heures mensuelles réalisées par chaque structure puis signées par Mme DELLA GLORIA et par le responsable hiérarchique dans chaque structure.

**Les temps hors présence enfant sont pris en charge par la CC Cœur de Chartreuse ( cités dans l'article 4.1)**

**Congés payés :** Les congés de l'agent seront pris sur le temps du contrat de travail, et au prorata réglementaire du temps de travail effectif sur l'ensemble de la mission. Afin de caler au mieux les prises de congés avec les fermetures des structures du territoire, un calendrier doit être remis à l'agent dès sa mise à disposition dans votre structure. Des congés peuvent être pris en dehors des périodes de fermeture des structures, sous conditions que celles-ci soient informées trois semaines au moins avant le début de la prise des congés.

## Article 6 : Amplitude horaire

Rappel de la réglementation applicable aux agents de la CC Cœur de Chartreuse : l'horaire quotidien de travail effectif peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail.

Une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives. (Art. 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé). Le temps de pause est considéré comme temps de travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Lorsque c'est le cas, la pause doit être rémunérée (CAA de Nancy, 30 octobre 2008). L'autorité territoriale se réserve le droit d'instituer par voie de note de services des temps de pause quand bien même la durée de travail des agents est inférieure à 6 heures consécutives.

#### Temps de repas (pause méridienne)

Le temps de repas obéit aux mêmes règles juridiques que le temps de pause. Ainsi un temps de repas pendant lequel les agents, travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur doit être considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Dans le cas contraire, le temps de repas est considéré comme une pause méridienne, et n'est pas comprise dans le temps de travail.

Elle n'est pas prise sur le temps de travail sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas.

Mme DELLA GLORIA Julie intervenant sur plusieurs structures dans la même journée, il est important qu'elle bénéficie de temps de pause adapté même si le temps de travail est inférieur à 6h journalière.

..... précisera, lors de sa demande de mise à disposition du renfort d'équipe à la **CC Cœur de Chartreuse**, les heures réellement effectués par l'agent en précisant si les pauses repas sont inclus comme du temps de travail effectif ou si cette pause n'est pas rémunérée.

Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, l'agent doit bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives rémunérées.

#### Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

A l'issue de la mise à disposition, un retour qualitatif est attendu de la part de ..... sur celle-ci. La structure rend compte de l'action menée sur la fiche évaluation annexée à cette présente convention. En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

#### Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'association.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

#### Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour** .....  
**Monsieur ou Madame**

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour la CC Cœur de Chartreuse,**  
**Madame Anne LENFANT, Présidente**